



ACTE D'AUTORISATION

Classification selon CLP-SGH et changement conditions circuit restreint
Vu la demande d'autorisation introduite le 18/03/2016

Vu l'avis du Comité d'Avis sur les Biocides :

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FoodClean DES 40 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2017, date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FINKTEC GMBH
Oberster Kamp 23
DE 59069 HAMM

Numéro de téléphone: 0049/2385730 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: FoodClean DES 40
- Numéro d'autorisation: 5405B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:



- o bactéricide
 - o fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o SL - concentré soluble
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 5.2 %
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 26.2 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé pour lutter contre les bactéries (sauf les spores), levures et moisissures pour la désinfection d'installations aux endroits où les denrées alimentaires et boissons sont préparées, traitées ou conservées. Avec comme exception: les installations laitières dans les fermes, les cuisines d'hôpitaux et autres institutions pour les soins de santé. Ce produit peut seulement être appliqué au moyen d'un appareil de dosage approprié pour la désinfection de l'intérieur des installations.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:





Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH03	
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

D'abord nettoyer en profondeur l'appareillage à désinfecter. Rincer le produit de nettoyage utilisé avec de l'eau claire. Eliminer l'excédent d'eau. Pour la désinfection, utiliser



beaucoup de liquide, de sorte que les surfaces restent humides pendant le temps d'application. Traiter via la méthode CIP les conduites et les installations. Après traitement, rincer abondamment avec de l'eau de ville propre.

Temps d' application minimum: 5 minutes à un température de 20 à 40 °C.

Dosage pour la désinfection générale: 3.2% (300 ml de produit dans 10 litres d'eau)

Dosage pour une désinfection à action bactéricide restreinte: 0.2% (20 ml de produit dans 10 litres d'eau)

Remarques générales relatives au stockage et à l'utilisation :

- Conserver au frais
- Ne pas utiliser comme concentré
- Stocker si possible dans l'emballage e doser à partir de l'emballage original
- Ne pas stocker ou utiliser dans des systèmes fermés hermétiques
- Ne pas pulvériser
- Eviter le contact du produit concentré avec des substances organiques comme de l'huile, de la graisse, du papier, du bois,...

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FoodClean DES 40:
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE
- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire



conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
O	Comburant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H272	Liquide comburant - catégorie 2
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des



- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Masque de protection complet	Protection respiratoire avec filtre à vapeur (EN 141) ; Type de filtre : ABEK-P2	Autre
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Matériau : Butylcaoutchouc ; Temps de pénétration : supérieur à 480 min ; Epaisseur du gant : supérieur à 0,4 mm.	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Autorisé le 09/12/2005

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 12/05/2014

Renouvellement le 11/10/2016

Classification selon CLP-SGH et changement conditions circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

17/07/2017 14:24:39